LETTRE D'INFORMATION

Numéro 10 OCTOBRE 2022 11ème année

FISCAM@X SRL
Comptabilité – Fiscalité
Rue des Boussines, 48 Z4
6960 Vaux-Chavanne
fiscamax@fiscamax.be
BE 0844.532.775
ITAA 50.434.239
086/344.133 086/401.710

Travailleurs saisonniers étrangers

Source : Lex4you

Sous un certain nombre de conditions, les travailleurs saisonniers étrangers dans l'agriculture et l'horticulture sont dispensés d'introduire une déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Le précompte professionnel retenu, qui s'élève en principe à 18,725 % depuis le 25 mars 2021, devient donc immédiatement l'impôt final du travailleur saisonnier étranger.

Depuis cette année, c'est-à-dire à partir de l'année de revenus 2022, une condition supplémentaire s'applique : le travailleur saisonnier doit fournir à son employeur, au plus tard avant le premier paiement, une **« attestation de résidence »**.

Il s'agit d'une attestation de l'administration fiscale du pays où il est résident d'un point de vue fiscal, confirmant qu'il y est bien considéré comme un résident fiscal.

La loi du 5 juillet 2022 apporte 3 modifications à la réglementation en vigueur

1. L'employeur ne doit plus envoyer d'attestation de résidence au fisc.
   L'employeur doit simplement tenir l'attestation de résidence à la disposition du SPF Finances.

2. Mention de la remise de l'attestation de résidence sur la fiche fiscale.
   La même loi introduit une obligation pour l'employeur d'indiquer sur la fiche fiscale du travailleur (la fiche 281.10) que l'attestation de résidence a été remise à l'employeur.
   Cette mention obligatoire vaut pour les fiches de l'année de revenus 2022, qui seront délivrées au plus tôt début 2023.

3. Une attestation de résidence pour chaque occupation.
   Une attestation de résidence remise à l'employeur **ne vaut plus pour toute l'année** de revenus en question.
   Par conséquent, lorsqu'un travailleur saisonnier est occupé **plus d'une fois dans l'année par le même employeur avec des contrats différents, il doit remettre à chaque fois une attestation de résidence à cet employeur !**

Volontaires soins de santé

Source : Lex4vou

Indemnité annuelle plus élevée pour les volontaires actifs dans les soins de santé

Pour rappel, les volontaires n'ont pas droit à une rémunération mais peuvent être indemnisés pour les frais engendrés par le travail effectué (frais de déplacements, de parking, …).

Ce défraiement peut être accordés forfaitairement sans devoir apporter de preuve particulière pour autant que certains plafonds journaliers et annuels établis par la loi soient respectés.

Pour 2022, ce forfait annuel à ne pas dépasser est en principe fixé à **1.473,37 €.**

Cependant, en raison de la crise du covid, un plafond majoré à **2.705,97 €** avait été mis en place pour les volontaires actifs dans certains secteurs afin de les encourager à s'engager davantage.

La crise se faisant toujours sentir dans le secteur des soins de santé, un Arrêté Royal du 12 septembre dernier augmente le plafond annuel à **3.683,55 €** pour les bénévoles actifs dans le secteur des soins de santé en 2022.

TABLE DES MATIERES

Page 1
Travailleurs saisonniers étrangers
Volontaires soins de santé
Indices

Page 2
Acheter maintenant, payer plus tard ?

Page 3
Le « prêt automatique » Sowalfin

Page 4
Travaux : indemnité
Indemnité kilométrique : de 3 en 3 mois
Changement d'heure

DATES IMPORTANTES

- Pour le 10 octobre : paiement du 3eme versement anticipé ;
- Pour le 15 octobre : paiement du précompte professionnel ;
- Pour le 20 octobre : paiement de la TVA (pour les assujettis mensuels et trimestriels) ;
- Pour le 31 octobre : paiement de l'ONSS.

INDICE DE SEPTEMBRE 2022

BASE	INDICE SANTE
2013	124,92
2004	150,87
1996	171,64

Acheter maintenant, payer plus tard ?

Source : Wikifin

Acheter toutes sortes d'articles dans les magasins (en ligne) fait partie intégrante de notre vie quotidienne.
Les commerçants font tout pour rendre cette activité plus attrayante et plus facile, **mais une chose ne changera jamais** : **vous devrez payer vos achats !**

Éventuellement en plusieurs versements, si le commerçant vous le propose.
Un achat à tempérament peut s'avérer pratique pour étaler un paiement important sur plusieurs mois ou années, mais faites attention à garder votre budget en équilibre.

Consultez la check-list de Wikifin : elle fournit toute une série de conseils utiles pour vérifier si un crédit est vraiment nécessaire et correspond à vos besoins.

Checklist - Emprunter de manière réfléchie

L'argent que vous empruntez doit toujours être remboursé. Avec des intérêts. Et parfois avec des frais supplémentaires, comme des frais de dossier ou de gestion. Vous remboursez donc plus que le montant que vous avez emprunté.

Les conseils ci-dessous vous aident à prendre les bonnes décisions.

- **Réfléchissez à l'opportunité de prendre un crédit. Ce crédit est-il nécessaire ?**
Ou disposez-vous d'une épargne que vous pouvez utiliser ? Peut-être pouvez-vous reporter ce gros achat jusqu'à ce que vous ayez épargné l'argent nécessaire.

- **Estimez bien vos capacités financières !**
Si vous n'avez pas suffisamment d'argent pour épargner, vous n'en avez peut-être pas non plus pour rembourser un crédit. Et quelles sont vos perspectives d'avenir ? Pourrez-vous rembourser le crédit, les intérêts et les autres frais l'année prochaine ? Même si vos revenus diminuent ?

- **Remboursez d'abord vos anciens crédits !**
Évitez de souscrire de nouveaux emprunts pour rembourser des crédits précédents. Attention à ne pas accumuler des dettes que vous ne pourriez pas rembourser.

- **Informez-vous en détail sur les conditions du crédit et comparez les différentes offres.**
Attention aux intérêts que vous devrez payer et autres frais supplémentaires. Sachez ce qui risque d'arriver si vous ne remboursez pas le crédit à temps.

- **Informez-vous sur les conditions de remboursement.**
Pouvez-vous rembourser le crédit avant son échéance sans frais supplémentaires ?

- **Choisissez un crédit qui vous correspond !**
Examinez la différence entre un prêt à tempérament pour un achat donné et une facilité de découvert pour les besoins d'argent temporaires. Les achats à tempérament, par exemple sur une boutique en ligne et les soldes de carte de crédit non apurés sont des formes de crédits très coûteuses. La possibilité d'aller en négatif sur le compte (facilité de découvert) est relativement chère et ne peut être une solution que pour des besoins ponctuels.

- **Avez-vous vraiment besoin d'emprunter ?**
Si oui, devez-vous emprunter la totalité du montant ?
Informez-vous correctement et faites votre propre choix. Ne vous laissez pas influencer par un prêteur ou par une offre.

- **Ne décidez pas trop vite et réfléchissez bien avant de signer quoi que ce soit**
Une fois que vous avez signé, vous disposez encore d'un délai de quatorze jours pour renoncer au crédit à la consommation par courrier recommandé.

- **N'empruntez pas plus longtemps que nécessaire !**
Si vous voulez acheter une voiture par exemple, évaluez combien de temps vous garderez ce véhicule. Veillez à ce que le crédit ne s'étende pas au-delà de la durée de vie de votre véhicule.

- **Soyez prudents avec les cartes de crédit, surtout avec celles proposées par les grands magasins**
Vous ne vous rendez pas toujours compte des dépenses réalisées ... et la surprise peut être désagréable à la fin du mois.

Le « prêt automatique » Sowalfin

Source : Sowalfin

FISCAM@X SRL
Comptabilité – Fiscalité
Rue des Boussines, 48 Z4
6960 Vaux-Chavanne
fiscamax@fiscamax.be
BE 0844.532.775
SOCIÉTÉ AGRÉÉE ITAA 50.434.239
086/344.133 086/401.710

Un accès au CRÉDIT simple et efficace

Pour se remettre de la crise, beaucoup de PME ont besoin d'argent frais dans de bonnes conditions.

La Sowalfin (Société wallonne publique de financement) répond à cette revendication avec un produit simple, héritier du "prêt ricochet".

Le "prêt automatique" permet de tripler le montant emprunté à sa banque, sans aucune démarche complémentaire et dans de bonnes conditions.

Exemple

Un chef de PME a besoin de 60.000 € pour investir dans un bien mobilier ou immobilier, reprendre une autre entreprise ou simplement reconstituer un fonds de roulement.
Il peut demander 15.000 € à sa banque. Si le dossier est accepté, il obtiendra 45.000 € supplémentaires de la Sowalfin, en moins de dix jours, sur simple demande.

Conditions

- Le taux d'intérêt est celui de la banque moins 2 %, avec un plancher de 1,25 %.
- Pour les entreprises victimes des inondations de juillet 2021, le taux d'intérêt de la partie Sowalfin du prêt est de 0 %.
- La durée du prêt est la même avec un maximum de 10 ans (15 ans pour les investissements immobiliers), avec une éventuelle franchise de 2 ans maximum.
- C'est combinable avec une garantie de 75 % du crédit bancaire.

Restrictions

- Montant maximum 75.000 €, qui s'ajoutent donc à 25.000 € de la banque.
- L'entreprise doit être une PME wallonne :
    - moins de cinquante personnes,
    - moins de 10 millions € de chiffre d'affaires ou de total bilan
    - constituée avant le 13 mars 2020.
    - pas en situation de difficulté financière (critère uniquement applicable aux sociétés de plus de 3 ans)

Pour les entreprises constituées après le 13 mars 2020, le "prêt automatique" est possible mais limité à 25.000 € et à la moitié du crédit bancaire (au lieu du triple).

Secteurs exclus

Les dossiers d'entreprises dans lesquels le Groupe SOWALFIN peut intervenir ne doivent pas exercer leurs activités dans les domaines suivants :

- Transport de marchandises par route pour compte d'autrui lorsque le financement concerne l'acquisition de véhicule(s) de transport de marchandises
- Production primaire de produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne
- Banque, finance, assurance à l'exception des courtiers en assurances « multimarques »
- Promotion immobilière
- Production et/ou distribution d'énergie ou d'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité
- Enseignement et formation
- Culture à l'exception de la production audiovisuelle
- Pêche et aquaculture
- Construction navale

SOWALFIN
PARTENAIRE DES PME

Travaux : indemnité

Source : UCM

Les commerçants et indépendants victimes de travaux de voirie bénéficieront d'une meilleure compensation à partir de 2023.

L'indemnité reste à 100 € par jour, mais la limite actuelle de soixante jours (soit 6.000 €) est portée à 70 jours par an.
En clair, si le chantier s'étale sur deux ans, 140 jours pourront être indemnisés.

Pour recevoir cette compensation, il faut employer moins de dix personnes et les travaux exécutés sur la voie publique doivent **entraver l'accès des clients pendant au moins vingt jours consécutifs**.

Il y a entrave quand **l'accès à pied est "fortement détérioré"** ou/et quand les **emplacements de parking habituellement utilisés par la clientèle ne sont pas accessibles**

Indemnité kilométrique : de 3 en 3 mois

Source : News Belgium

Dorénavant, l'indexation du montant de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour les déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé interviendra chaque trimestre, plutôt qu'une fois par an, en juillet.

Pour la période **d'octobre à décembre 2022**, le montant devrait être porté à **0,4233 €/km**
(L'Arrêté Royal n'est pas encore publié au Moniteur Belge)

Montants précédents

01/07/2021 au 28/02/2022 : 0,3707 €/km
01/03/2022 au 30/06/2022 : 0,4020 €/km (décidé en août avec effet rétroactif)
01/07/2022 au 30/09/2022 : 0,4170 €/km

Changement d'heure